

Communiqué de presse du 25 avril 2016

Transparency International Luxembourg appelle au respect des autorités judiciaires et des tribunaux, à l'amélioration de la législation sur la protection des *whistleblowers* et à l'introduction d'une législation portant sur le droit à l'information.

Transparency International Luxembourg note qu'un certain nombre d'ONGs, dont Transparency International - Secretariat, et nombre de médias, rapportent activement sur le procès pénal intenté dans le cadre du dossier dit « LuxLeaks », en émettant des avis plus ou moins prononcés sur le résultat anticipé de ce procès.

Transparency International Luxembourg se distance de ces communications et ce essentiellement pour une double raison :

- Transparency International Luxembourg n'a pas d'information de détail sur le dossier dit « LuxLeaks » et en particulier sur le résultat des investigations menées par les autorités judiciaires, les détails publiés n'étant par essence qu'un point de vue éminemment unilatéral souvent présenté par les médias et les divers comités de soutien qui se sont constitués, notamment à l'étranger.
- Plus fondamentalement cependant, le pouvoir judiciaire en ce compris l'autorité poursuivante qui est le Ministère Public, l'autorité d'investigation qui est le Juge d'Instruction et l'autorité de jugement comme étant le tribunal saisi du dossier, sont des instances indépendantes dont il faut respecter le travail et la mise en œuvre de la Justice au Grand-Duché de Luxembourg. Un pouvoir judiciaire neutre et indépendant est le garant d'une démocratie et des droits et libertés fondamentaux. Une ingérence par la société civile ou les médias dans le travail de ce pouvoir judiciaire notamment par l'émission d'avis avant que le pouvoir judiciaire n'ait eu l'occasion de se prononcer est inacceptable et constitue une tentative d'influence sur l'indépendance de ce pouvoir judiciaire.

*

Transparency International Luxembourg réitère son message exprimé à maintes reprises et notamment lors d'une conférence de presse du 11 mai 2015 en demandant aux pouvoirs exécutif et législatif que sont le Gouvernement et le Parlement d'améliorer la protection du

« whistleblower » par une adaptation de la législation existante et en particulier de la loi du 13 février 2011.

Dans ce cadre, les revendications particulières de Transparency International Luxembourg sont :

- une extension de la notion de « whistleblower »,
- la possibilité pour le « whistleblower » de se faire conseiller utilement par une ou des organisations agréées et constituées spécialement à cet effet avec pour conséquence une extension de la protection du « whistleblower » lorsqu'il contacte une telle institution,
- une extension de la protection du « whistleblower » au-delà du simple champ du droit du travail, et
- une détermination de canaux d'avertissement progressifs qui va au-delà de la législation du 13 février 2011.

*

Transparency International Luxembourg appelle également les pouvoirs exécutif et législatif à légiférer enfin sur le droit à l'information. Les élus publics sont mandatés au travers d'un processus électoral démocratique. En tant que mandataires, ils ont une obligation évidente de rendre compte de leurs activités qui dépasse la simple présentation aux prochaines élections et qui doit comprendre le droit à l'information des médias, de la société civile et des citoyens. Ce droit à l'information a été reconnu à maintes reprises par les premiers ministres successifs de notre pays. Une proposition et un projet de loi ont été déposés à cet effet, la première proposition de loi datant de l'année 2000. Depuis lors, le Gouvernement, malgré promesses en ce sens, n'a pas été en mesure de présenter un projet de loi d'ensemble sur le droit à l'information des médias, de la société civile et des citoyens, projet législatif qui est d'une importance capitale dans une démocratie moderne.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2016